ALP VRD INGÉNIERIE

SIEGE SOCIAL
475, Route des Vernes - Pringy - 74370 ANNECY

AGENCE CHABLAIS
9, Rue de Champerges - 74200 THONON LES BAINS

Architecte

Atelier d'Architecture 3H
04 76 26 68 14

Maître de l'Ouvrage

SCCV le Clos des Vignes
5 Place de l'Etoile
38 000 - GRENOBLE

Projet

Construction de bâtiments de logements collectifs
Route du Peney
73000 - BASSENS

FORMULAIRE DE DECLARATION

PC	DLE	DCE	ACT	DET	VISA	EXE	DOE

Date	Indice	Objet de la modification
14/11/2022	-	Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

PIECE	1	Dossier : 22-72	Echelle :	-	INDICE
		Suivi par : FB.			
		Vérifié par : FB.			
		Ce document reste entièrement la propriété intellectuelle d'ALP'VRD Ingénierie			

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires (DDT)

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement [1].

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de délimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en 3 exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret -1 rue des Cévennes
BP 1106 - 73011 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

+ un exemplaire au format numérique (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1er mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1.Identité du demandeur (maître d'ouvrage) 2
2.Localisation des travaux / des ouvrages 2
3.Nature des travaux envisagés 3
4.Document d'incidence 10
5.Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques 16
6.Listes des pièces jointes 17

[1] Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- Du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- Du lit majeur du Rhône hors affluent,
- De sa nappe d'accompagnement.

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) : **SCCV Le Clos des Vignes**

N° SIRET (ou date de naissance) : **83934773900022**

Adresse : **5 Place de l'Etoile**

Commune : **GRENOBLE** Code postal : **38000**

Personne à contacter : **Camille Monnier**

Tel : **06 73 29 68 95** Email* : **cmo@aac-promotion.fr**

** merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur*

Identité du maître d'œuvre

Nom (ou dénomination) : **ALP VRD**

N° SIRET (ou date de naissance) : **79983682000024**

Adresse : **815, Route de Champ Farcon**

Commune : **ARGONAY** Code postal : **74 370**

Personne à contacter : **Fabien BONHOMME**

Tel : **06 26 36 72 83** Email : **fbonhomme@alpvrd.fr**

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Bassens	**Rue du Peney** ***Cf. Pièce n°2 : Plan de situation***	**Le Nant de Petchi**

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? ☐ Oui ☑ Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : Le terrain sera acheté par la SCCV Clos des Vignes après obtention et purge du permis de construire

Le site est-il exploité ? ☐ Oui ☑ Non.

Si oui, quel type d'exploitation ? …….

L'exploitant a-t-il donné son accord ? ☐ Oui ☐ Non.

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : **Construction de bâtiments de logements collectifs**

Date de commencement prévue : 2ème trimestre de 2023

Durée prévue : 24 mois

Description de l'opération :

Le projet consiste en la création d'un ensemble immobilier de 46 logements répartis en 3 bâtiments, stationnement et box, pas de sous-sol.

Objectifs de l'opération et justification :

Répondre à une orientation d'aménagement (OAP97) en proposant des logements d'habitation sociaux locatifs, accession sociale et libre.

4. Nature des travaux envisagés

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

☑ Mesures d'évitement :
En application des règles du PPRI (zone 3 : constructible sous-conditions), les niveaux des rez-de-chaussée seront réhaussée de 0.80 m

☑ Mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

□ géographique :

.....

.....

☑ Technique : L'**ensemble des espaces verts, voirie, cheminements et noues auront un niveau inférieur à celui du terrain naturel permettant ainsi l'écoulement de l'eau lors d'une crue. Afin de rendre le volume soustrait à l'écoulement des crues correspondant à l'emprise des bâtiments des espaces en déblais (noues) sont prévues. De plus, les clôtures souples auront une perméabilité supérieure à 50 % afin de ne pas stopper l'écoulement.**

□ autre :

.....

.....

☑ Mesures compensatoires : ☑ Oui ☐ Non (voir en page 11)

Type de travaux	Cadre à remplir
~~Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage…)~~	~~Cadre A~~
~~Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, …)~~	~~Cadre B~~
~~Tranchée ou fouille, passage de canalisation~~	~~Cadre C~~
~~Protection de berges (consolidation, création…)~~	~~Cadre D~~
~~Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage~~	~~Cadre E~~
~~Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage~~	~~Cadre F~~
~~Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau~~	~~Cadre G~~
Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur	**Cadre H**
Ouvrages ou remblais en lit majeur d'un cours d'eau	**Cadre I**

Cadre H – Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur
Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe □ rubrique 3310 ☑ rubrique 3220 Inventaire départemental des zones humides http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map
Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème ***Cf. Pièce n°3 : Plan masse des aménagements*** **Les travaux consisteront en la construction de :** - **3 bâtiments de logements collectifs ;** - **Voirie ;** - **Parkings et garages extérieurs :** - **Créations de noues ;**

Cadre I – Ouvrages ou remblais en lit majeur*
Rubrique de la nomenclature applicable au projet : ☑ Rubrique 3220 *Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. Surface soustraite à l'expansion des crue (en ha) : **0.18308 ha**
Détailler les ouvrages envisagés et joindre un plan au 1/25000ème ***Cf. Pièce n°3 : Plan masse des aménagements*** **Construction de 3 bâtiments de logements collectifs.** **En application des règles du PPRI (zone 3 : constructible sous-conditions), les niveaux des rez-de-chaussée doivent être réhaussés à minima de 0.50 m.**

5. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux / ouvrages COURS D'EAU
Sans objet le projet n'impact pas le cours d'eau

Description du milieu aquatique concerné par les travaux ZONE HUMIDE
Sans objet il n'y a pas zone humide sur le site

Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages (Après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser ») Hors phase chantier	
COURS D'EAU	
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	☐ Oui ☑ Non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	☐ Oui ☑ Non
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	☐ Oui ☑ Non
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	☐ Oui ☑ Non
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : ……	☐ Oui ☑ Non
ZONES HUMIDES	

~~☐ impacts directs sur la zone humide par ☐ assèchement ☐ mise en eau ☐ imperméabilisation~~

~~☐ remblais (détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)~~

~~☐ provisoires : …… ha~~

~~☐ résiduels significatifs : ……ha~~

~~☐ impacts indirects sur la zone humide par ☐ assèchement ☐ mise en eau ☐ imperméabilisation~~

~~☐ remblais~~

~~☐ provisoires : …… ha~~

~~☐ résiduels significatifs : ……ha~~

~~☐ impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)~~

Autres incidences : **Sans objet**

Compléments d'informations : **Sans objet**

LIT MAJEUR
☑ volume soustrait à l'expansion de la crue (en m^3) : **916 m^3 (1831 x 0.5)** ☐ les aménagements et ouvrages impactent-t-ils des zones d'écoulement préférentielles ? Merci de détailler l'analyse : **Le volume soustrait à l'expansion des crues est compensé par des noues dont le volume est supérieur à 916 m^3.**

Mode de réalisation des travaux	
Accès à la zone de travaux	
Les travaux seront réalisés depuis la berge	☐ Oui ☑ Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	☐ Oui ☑ Non
Aménagement d'un passage à gué provisoire	☐ Oui ☑ Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	☐ Oui ☑ Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	☐ Oui ☑ Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	☑ Oui ☐ Non
Isolement de la zone de travaux	
La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	☑ Oui ☐ Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	☐ Oui ☑ Non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	☐ Oui ☑ Non
Mise en place de batardeaux	☐ Oui ☑ Non
Mise en défens des zones humides à proximité	☐ Oui ☐ Non ☑ Sans objet

Informations complémentaires : **La zone concernée par l'abattage des arbres doit permettre de créer une noue compensant le volume soustrait à l'expansion de la crue**

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée.
En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

Incidences spécifiques lors de la phase chantier	
Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	☐ Oui ☑ Non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	☐ Oui ☑ Non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	☐ Oui ☑ Non
Destruction de la végétation de berges	☐ Oui ☑ Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : ……	☐ Oui ☑ Non

Autres incidences : **Sans objet**

Mesures préventives ou correctrices	
Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire hors de la période du : - 01/11 au 30/04 (Préalpes, Avant Pays Savoyard, Combe de Savoie) - 15/10 au 30/04 (Alpes internes) Pour les cours d'eau à Ombre commun, la période d'interdiction est prolongée jusqu'au 15/05. Pour les cours d'eau à Lamproie de Planer, la période est prolongée jusqu'au 30/05. *Préciser la période des travaux en première page du formulaire.*	☐ Oui ☐ Non. ☑ sans objet
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Le lit sera remis en état à l'issu des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Les pieds de **Renouée du Japon** seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	☑ Oui ☐ Non. ☐ Sans objet
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.*	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). *Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information"*	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet

ci-après.	
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	☐ Oui ☐ Non. ☑ Sans objet
Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera **prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux** (voir coordonnées dans tableau joint).	☑ Oui

Compléments d'informations : **Sans objet**

Mesures compensatoires	
Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?	☐ Oui ☑ Non
Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau :</u> **Sans objet** Localisation (joindre un plan) : .... Consistance :	
~~***Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur les zones humides :</u>***~~ ~~(Valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):~~ ~~• ..... ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire : .....~~ ~~• ..... ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire : .....~~ ~~Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :~~ ~~☐ hydraulique/hydrologique~~ ~~☐ biogéochimique~~ ~~☐ biologique/écologique~~ ~~Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.~~ ~~Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :~~ ~~☐ par la propriété ☐ par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)~~ ~~Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné~~	
Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur le lit majeur :</u> Volume rendu à l'écoulement de la crue : **921 m³** Description des mesures : **Les noues présentes sur le projet permettront de rendre le volume soustrait à l'écoulement des crues. De plus, les clôtures souples auront une perméabilité supérieure à 50 % afin de ne pas stopper l'écoulement.**	

6. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

- **CAS 1** : les travaux se situent :

  ☐ dans un site NATURA 2000,

  ☐ en amont, et dans un rayon de 500 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.

  ☐ en aval et dans un rayon de 100 ml, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☐ **OUI** le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi**. Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.	☑ **NON** les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande déclaration et remis au service instructeur.

- **CAS 2 :** dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : **Rebord Méridional du Massif des Bauges (FR8201775, directive Habitat)**

Distance entre le site et le projet : **Environ 2.2 km**

TRAVAUX SITUES DANS UN AUTRE SITE PROTEGE :

☐ Oui ☑ Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit
Si oui, nom du site :
Type de protection :
Détails des incidences :

Les site ZNIEFF les plus proche du projet :

- **« Pelouses sèches de Monterminod » (ZNIEFF de type 1, identifiant 820031241 situé à environ 1.5 km du projet).**
- **« Versant Sud Pernay-Nivolet» (ZNIEFF de type 1, identifiant 820031237 situé à environ 2 km du projet).**
- **« Chainons Occidentaux des Bauges » (ZNIEFF de type 2, identifiant 820000396 situé à environ 1 km du projet) ?**

Arrêté de Protection du Biotope (APB) le plus proche du projet : « Rive Sud du Lac du Bourget » (identifiant FR3800203, situé à environ 8.5 km du projet).

Site inscrit le plus proche du projet : « Château du Mont et Domaine de Bressieu » (identifiant O31MSI1, situé à environ 500 m du projet)

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : ☐ Oui ☑ Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
- **OF 5B** – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- **OF 5C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- **OF 5D** - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- **OF 5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 6A** - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- **OF 6B** – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- **OF 6C** - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

☑ **Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée**

Dans le cas contraire, il sera considéré comme non-recevable par l'administration.

7. Listes des pièces jointes

Pièce n°2_Plan de situation
Pièce n°3_ Plan masse des aménagements du PC en date du 14-09-2022
Pièce n°4_ Plan des réseaux du PC en date du 14-09-2022
Pièce n°5_ Plan des surfaces du PC en date du 14-09-2022
Pièce n°6_ Notice VRD du PC en date du 14-09-2022
Pièce n°7_ Plan topographique de l'existant
Pièce n°8_ Photographies

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : **14/11/2022**

Pour le maître d'ouvrage :

ALP VRD INGENIERIE
815 Route de Champ Farcon - 74370 ARGONAY
Tél : 04.57.98.11.90 – TVA : FR 35 799 86 820
SARL au capital de 10 000€ - 799 836 820 R.C.S ANNECY

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débuter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE*

A PREVENIR PAR MAIL **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Courriel : sd73@ofb.gouv.fr
Téléphone : 04 79 36 29 71 / 04 79 68 37 60

Agents	Fonction
Arnaud CHARTRAIN	Chef du service départemental
Paul MOINS	Chef du service départemental Adjoint
Benoît GAUDRON	Chef de l'unité Chambéry / Maurienne
Damien GIROD	Chef de l'unité adjoint Chambéry / Maurienne
Frédéric GIRAUD	Chef de l'unité Albertville

**** à compter du 1er janvier 2020 l'AFB a fusionné avec l'ONCFS pour devenir l'OFB***

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains
Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@ofb.gouv.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@ofb.gouv.fr)

EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur**2** d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1**3** (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3. 3. 1. 0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3. 3. 5. 0 Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement (arrêté du 30 juin 2020), ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.
Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature.
Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature.

---

[2] Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

[3] Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (…) extraits de cours d'eau ou canaux

Cartographie à prendre en compte* pour l'application de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique 3.1.5.0 **

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* Pour toute question relative à la prise en compte de cette cartographie dans la définition de travaux précis sur les cours d'eau du département, en aucun cas ce document ne peut se substituer aux échanges nécessaires qui doivent avoir lieu avec le service en charge de la police de l'eau.
En outre, ce document à portée générale n'est pas opposable aux tiers ou aux décisions de l'administration.

** Il peut être dérogé aux périodes d'évitement proposées dans cette cartographie en application du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté ministériel précité, après validation du service en charge de la police de l'eau dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau, sur la base d'un argumentaire circonstancié et/ou de la proposition de mesures compensatoires conformément à la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

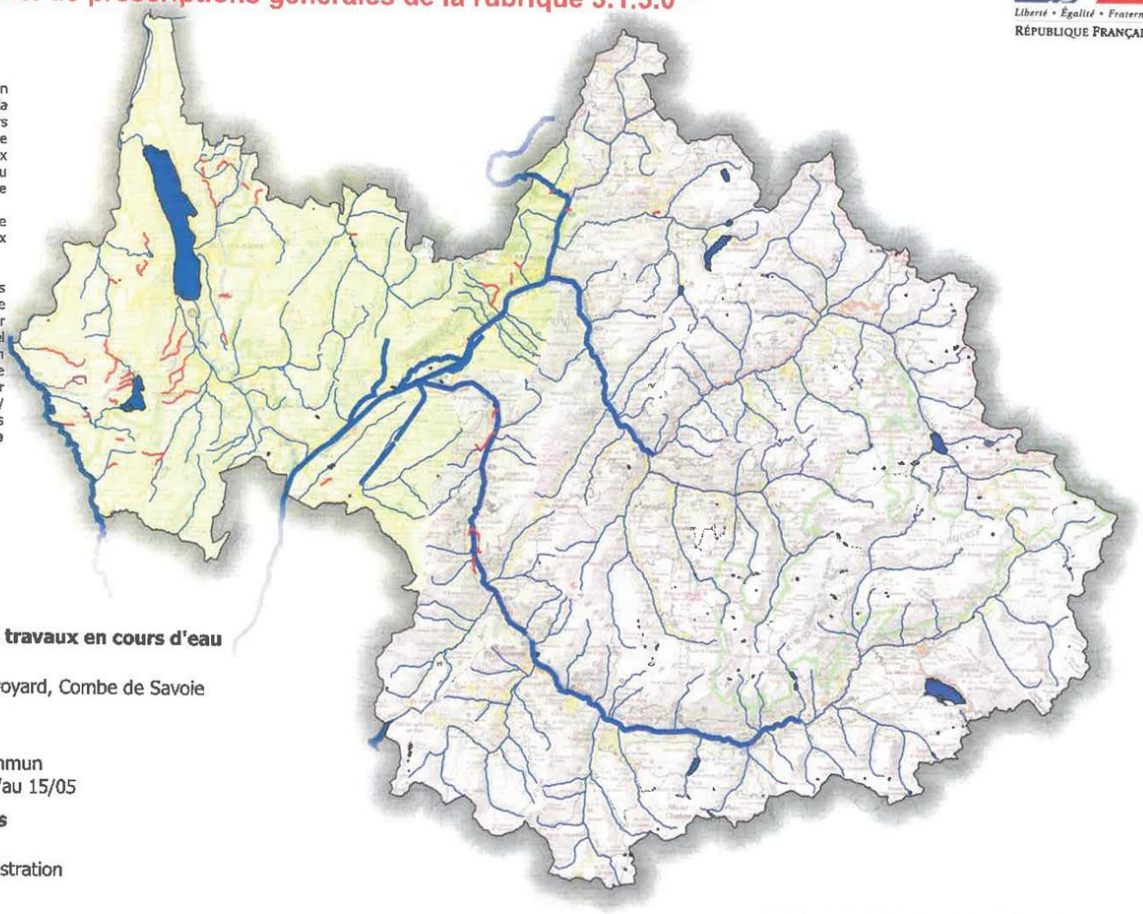

Périodes d'interdiction des travaux en cours d'eau

Du 01 /11 au 30/04
Préalpes, Avant Pays savoyard, Combe de Savoie

Du 15/10 au 30/04
Alpes internes

Cours d'eau à Ombre commun
Période prolongée jusqu'au 15/05

Autres cours d'eau Frayères

Cours d'eau à Ecrevisse
Se rappocher de l'administration

Principaux cours d'eau

Carte établie d'après les données de l'OFB et de la FDSPPMA